

# LA QUESTION DES SERVICES PUBLICS DEVANT L'INTERNATIONALE ...

*Rapport présenté au Congrès jurassien tenu à Vevey, les 1<sup>er</sup> et 2 août 1875, par la Section des graveurs et guillocheurs du district de Courtelary (1)*

## *Introduction.*

La question de l'organisation des services publics dans la société future, mise à l'ordre du jour du *Congrès général de l'Internationale* tenu à Bruxelles l'an dernier, après les débats qui ont eu lieu dans notre Association sur les principes fondamentaux de son existence, a de nouveau attiré l'attention de tous les socialistes sur les problèmes d'une nouvelle organisation sociale. - Les travaux présentés au Congrès de Bruxelles, les délibérations, les critiques qui s'ensuivirent, ont démontré qu'il était nécessaire de bien établir les termes de la question. En effet, les plans d'organisation des services publics, les détails mêmes de cette organisation, se heurtent à cette grande question: Où marchons-nous, quel sera l'édifice social qui sortira de nos luttes?

Après ce qui a été dit déjà sur la question des services publics, il est manifeste que deux grands courants d'idées, en ce qui concerne la réorganisation sociale, vont se partager le monde socialiste, l'un tendant à l'*État ouvrier*, l'autre à la *Fédération des communes*.

Quelques-uns pensent qu'il n'y a, au fond de ce grand débat, qu'une question d'expressions différentes de la même idée. Mais les discussions relatives à la question des services publics ne peuvent plus laisser de doute à cet égard: il s'agit bien de deux choses différentes. C'est ce que nous nous efforcerons de démontrer. Nous étudierons la question des Services publics au point de vue de l'*État ouvrier* et au point de vue de la *Fédération des communes*, et nous terminerons en la mettant en présence de l'histoire et de la Révolution sociale.

## *L'État-ouvrier.*

Le travail le plus important présenté au Congrès de Bruxelles (1874) sur la question des services publics fut celui de la *Section bruxelloise*, puis vint le travail de la *Section de propagande de Genève*.

La *Section bruxelloise* détermine la différence à établir entre service privé et service public, recherche quelles sont les nécessités qui poussent à ce que telle branche de l'activité humaine devienne service public, étudie l'organisation et l'administration des services publics par la Commune, l'État, la Confédération internationale, suivant l'importance restreinte ou générale de tel service public. Dans la conception des auteurs du mémoire bruxellois, le caractère autoritaire, policier, militaire, religieux, voire même politique et gouvernemental de la Commune et de l'État aurait disparu, et la Commune et l'État, réorganisés fédérativement de bas en haut, ne seraient plus que les agences nécessaires à la coordination de l'activité économique et scientifique des peuples. Mais le mémoire bruxellois ne dit pas ce que seraient cette Commune et cet État par rapport à la liberté absolue du groupement, et il est permis, après les débats du Congrès de Bruxelles, de supposer que cette liberté serait sacrifiée à l'ordre social, comme elle l'est au jourd'hui.

Le mémoire de la *Section de propagande de Genève*, bien moins détaillé, détermine quels doivent être les services publics dans la société réorganisée, quels sont ceux qui incombent à la Commune et à la Fédération des Communes; mais ce mémoire ne dit rien quant à la formation de la Commune et des Fédérations

(1) Brochure in-16, de 15 pages, sans nom d'imprimeur. Elle fut imprimée à Neuchâtel, à l'imprimerie L.A. Borel (ancienne imprimerie G. Guillaume fils).

de Communes, et nous craignons encore que même la conception des socialisées de la Section de Genève n'aboutisse, par l'organisation des services publics, à la reconstitution de l'État autoritaire.

Quelle est l'idée fondamentale des États modernes, et par quelles nécessités les partisans de l'État justifient-ils son existence? C'est que, dans toutes les relations entre les hommes, il y a des rapports purement privés, mais qu'il en existe d'essentiels qui concernent tout le monde; de là la nécessité d'un ordre public, au moyen duquel on assure le jeu régulier des rapports publics et généraux entre les hommes. Qu'on médite bien le mémoire bruxellois, et on trouvera que la conception de l'État ouvrier, qui y domine, est absolument, quant au fond, semblable à celle de l'État actuel.

Voici venir les objections: L'État réorganisé, dirigé, administré par les classes ouvrières, aura perdu le caractère d'oppression, d'exploitation qu'il a actuellement, entre les mains de la bourgeoisie; au lieu d'une organisation politique, judiciaire, policière, militaire qu'il est maintenant, il sera une agence économique, le régulateur des services publics organisés suivant les nécessités sociales et l'application des sciences.

Mais rendons-nous compte du fonctionnement d'un État pareil. L'action politique légale ou la Révolution sociale ont mis entre les mains de la classe ouvrière la direction de la Commune et de l'État. Ce que veulent les classes ouvrières, - l'émancipation du travail de toute domination, de toute exploitation du capital, - elles peuvent le réaliser. Il faut que l'instrument de travail devienne propriété collective, que la production soit organisée, que l'échange se fasse, que la circulation favorise l'échange, qu'une instruction et une éducation scientifiques, humaines, remplacent l'ignorance actuelle; que des conditions hygiéniques garantissent l'existence des individus et de la société; que la sécurité publique remplace l'antagonisme actuel, le jeu criminel des passions haineuses et des rivalités brutales. Le prolétariat, devenu dictateur dans l'État, décrète la propriété collective et l'organise, au profit soit des Communes, soit de l'État; il établit les conditions dans lesquelles doivent être utilisés les instruments de travail, pour sauvegarder les intérêts de la production, des groupes producteurs, et ceux des communes et de l'État; puis il détermine le fonctionnement de l'échange des produits, organise et développe les moyens de circulation; élabore un programme d'instruction et d'éducation de la jeunesse, en remet l'exécution soit à la Commune, soit à l'État; établit un service sanitaire communal et général; prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans les Communes et l'État.

Dans tout ce qui concerne ainsi l'organisation sociale, le prolétariat doit d'abord distinguer ce qui est de l'initiative privée et ce qui appartient à l'initiative publique, ce qui est service privé et ce qui est service public, ce qui est du domaine de la Commune, ce qui relève de l'État. Exactement comme cela se passe aujourd'hui.

Ce travail de distinction, d'élimination du privé de ce qui est public, d'organisation de tout ce qui est public, de tout ce qui relève de la Commune et de l'État, le prolétariat, pris en corps, ne peut l'opérer directement. Il faut que son opinion, sa volonté générale se décomposent, s'analysent, et pour cela il faut les personnifier dans des représentants qui iront, à la tribune parlementaire, défendre l'opinion de leurs commettants. Toujours comme cela se passe aujourd'hui.

Comment ces parlements d'ouvriers seront-ils constitués?

Il n'y a pas d'autre moyen que le fameux suffrage universel. Il y aura donc encore la minorité à qui la majorité fera la loi, ou vice versa; car, l'État étant reconnu nécessaire pour sauvegarder les intérêts publics, la loi de l'État sera obligatoire pour tous, et ceux qui chercheront à s'y soustraire seront traités comme des criminels. Cet État ouvrier, qui devait être organisé pour la satisfaction des intérêts économiques de la société, le voilà lancé à pleines voiles dans la législation, la juridiction, la police, l'armée, l'école et l'église officielles. Du moment qu'il y a loi de l'État, d'une part, et, d'autre part, diversité d'intérêts à satisfaire, il est inévitable qu'il y ait majorité ou minorité hostile à cette loi. Si l'État ne possède pas la puissance de faire exécuter la loi, celle-ci ne sera pas observée, et l'action de l'État sera déconsidérée, annulée. La raison d'État nécessite donc la formation d'une puissance capable de réprimer toute tentative de rébellion contre la constitution et les lois de l'État. Toute l'organisation judiciaire pour punir les atteintes portées aux bases, à l'ordre, aux lois de l'État; la police pour surveiller l'observation des lois; l'armée pour comprimer la révolte si elle éclate, pour protéger l'État contre les atteintes des autres États, sont des conséquences nécessaires du principe fondamental de l'existence de l'État. Si ces services publics, comme on les a appelés jusqu'à ce jour, sont nécessaires à l'existence matérielle de tout État, l'école et l'église officielles ne sont pas moins nécessaires à son existence morale. Il faut que les intelligences acceptent cette domination absolue de l'État comme la chose la plus naturelle du monde; aussi tout l'enseignement public, par l'école et l'église, est-il fondé sur le

respect absolu de tout ce qui se rattache à l'État. Et dans l'État ouvrier, auquel on assigne comme caractère essentiel la fonction de régulateur économique, toute l'organisation de la propriété, de la production, de l'échange, de la circulation sera, entre les mains de la majorité ou de la minorité qui aura la direction des affaires, un moyen de domination bien autrement puissant que les fonctions politiques, juridiques, policières, militaires exercées actuellement par les bourgeois au pouvoir. - Plus que les bourgeois, les ouvriers, maîtres de l'État, se montreront impitoyables contre toute atteinte portée à leur État, parce qu'ils croiront avoir réalisé le plus parfait idéal.

L'État ouvrier ne nous paraît donc pas présenter, au problème de réorganisation sociale, une solution qui soit conforme aux intérêts de l'humanité; celle-ci ne serait point émancipée parce que l'instrument de travail, l'organisation du travail, certains services publics seraient du domaine de l'État ou de la Commune; la répartition équitable des fruits de la production, le bénéfice d'une meilleure instruction et éducation, les jouissances de la vie sociale seraient certes mieux assurés à chacun que dans l'ordre de choses actuels, mais l'autonomie complète de l'individu et du groupe ne serait point réalisée, et, pour que l'homme soit émancipé, il faut qu'il le soit comme travailleur et comme individu.

### **La Fédération des Communes.**

L'idée précise de la *Fédération des Communes* est loin d'être formulée; et notre travail ne sera qu'une bien faible étape sur la route de défrichage du problème social. Poser la question de réorganisation sociale en employant la formule soumise aux délibérations du Congrès de Bruxelles (2), c'était inévitablement égaler les intelligences sur les véritables termes de la question, - c'était d'avance conclure à l'État ouvrier. De même que cet État, pour être définitivement éliminé des conceptions des travailleurs, devra recevoir de plus complètes atteintes que la critique que nous lui consacrons dans le précédent chapitre, de même la *Fédération des Communes*, pour sortir victorieuse de nos débats, devra être démontrée plus complètement.

Pour résoudre rationnellement le problème de la réorganisation sociale, il ne fallait pas demander «*par qui et comment seront faits les services publics dans la nouvelle organisation sociale*», mais se demander quelles seraient les bases de la société nouvelle.

Une fois la question ainsi posée, nous n'avions qu'à ouvrir l'histoire de l'*Association internationale des travailleurs*, et nous y trouvions la réponse.

En effet, deux principes, d'une conséquence historique immense, se sont dégagés des débats et des luttes intestines qui ont agité notre Association: le principe de la propriété collective, comme base économique de la nouvelle organisation sociale, et le principe d'autonomie et de fédération, comme base de groupement des individus et des collectivités humaines. Pour rechercher quelle serait la nouvelle organisation sociale, pourquoi, au lieu de se rendre compte des conséquences nécessaires de l'application des deux principes énoncés ci-dessus, se demander ce qui serait service privé et ce qui deviendrait service public, par qui et comment seraient faits ces services publics? En raisonnant rationnellement, on eût dû se dire: Nous nous trouvons en présence de la nécessité de transformer la propriété individuelle en propriété collective: quel est le moyen le plus pratique d'opérer cette transformation? - C'est que les travailleurs s'emparent directement des instruments de travail, qu'ils ont fait fonctionner au profit des bourgeois et qu'ils doivent désormais faire fonctionner à leur propre profit. Cette mesure révolutionnaire est supérieure en pratique à tous les décrets des assemblées dictatoriales qui se croiraient autorisées à diriger la Révolution ou l'émancipation intégrale des classes travailleuses; et l'action spontanée des masses populaires, d'où elle peut seule sortir, est, des les premiers actes de la Révolution, l'affirmation pratique du principe d'autonomie et de fédération, qui devient la base de tout groupement social. Avec les privilèges économiques de la bourgeoisie, ont sombré, dans cette tempête révolutionnaire, toutes les institutions de l'État au moyen desquelles la bourgeoisie maintient ses privilèges.

Étudions maintenant les conséquences, au point de vue de la réorganisation sociale, d'une pareille révolution. Dans une localité quelconque, les différents corps de métiers sont maîtres de la situation: dans telle industrie, l'outillage utilisé est de minime valeur; dans telle autre, il est d'une valeur considérable et d'une utilité plus générale; si le groupe des producteurs employés dans cette industrie doit être propriétaire de l'outillage utilisé, cette propriété peut créer un monopole pour un groupe de travailleurs, au détriment des autres groupes. Les nécessités révolutionnaires, qui ont poussé les groupes travailleurs à une action identique, leur dictent également des pactes de fédération, au moyen desquels ils s'assurent mutuellement les

(2) La question placée à l'ordre du jour du Congrès général de Bruxelles, en 1874, avait été posée en ces termes: «*Par qui et comment seront faits les services publics dans la nouvelle organisation sociale*».

conquêtes de la Révolution; ces pactes, nécessairement, seront communaux, régionaux, internationaux, et contiendront les garanties suffisantes pour qu'aucun groupe ne puisse accaparer à lui seul les bénéfices de la Révolution. C'est ainsi que la propriété collective nous paraît devoir être tout d'abord communale, puis régionale et même internationale, suivant le développement et l'importance plus ou moins générale de telle branche de l'activité humaine, de telle richesse naturelle, de tels instruments de travail accumulés par un travail antérieur.

Quant à la constitution des groupes de producteurs, la spontanéité des intérêts révolutionnaires qui leur ont donné naissance sera le point de départ de leur organisation, et du développement de cette organisation au point de vue de la réorganisation sociale. S'étant groupés librement pour l'action révolutionnaire, les travailleurs continueront ce libre groupement pour l'organisation de la production, de l'échange, de la circulation, de l'instruction et éducation, de l'hygiène, de la sécurité; et de même que, dans les luttes révolutionnaires, l'attitude hostile d'un individu dans tel groupe, d'un groupe dans telle Commune, d'une Commune dans telle région, d'une région dans l'internationalité, n'ont pu empêcher la marche triomphante de la Révolution, de même l'isolement, lorsqu'il s'agira du développement des conquêtes de la Révolution, ne pourra arrêter la marche progressive des masses travailleuses agissant librement.

Qu'on remarque bien la différence essentielle entre l'État ouvrier et la Fédération des Communes. L'État détermine ce qui est service public et l'organisation de ce service public: voilà l'activité humaine réglementée. Dans la Fédération des Communes, aujourd'hui le cordonnier travaille chez lui dans sa chambre; demain, par l'application d'une découverte quelconque, la production des chaussures peut être centuplée et simplifiée à la fois: les cordonniers alors s'unissent, se fédèrent, établissent leurs ateliers, leurs manufactures, et entrent ainsi dans l'activité générale. Il en est de même de toutes les branches de l'activité humaine: ce qui est restreint s'organise d'une manière restreinte, ce qui est général, d'une manière générale, tant dans les groupes que dans les Communes et les Fédérations. C'est l'expérience, le développement de chaque jour, mis au service de la liberté et de l'activité humaines.

Que sont devenus, dans cette organisation, les services publics de l'État actuel, sa législation, sa juridiction, sa police, son armée, son école et son église officielles? Le libre contrat a remplacé la loi; s'il y a des conflits, ils sont jugés par des tribunaux d'arbitres dans les groupes où éclatent ces conflits; et quant aux mesures de répression, elles sont plus leur raison d'être dans une société fondée sur la libre organisation, l'organisation et l'action de tel groupe ne pouvant en aucune manière nuire si l'organisation et l'action du groupe auquel j'appartiens sont également respectées, et cette organisation et cette action pouvant difficilement s'écarter des intérêts de l'humanité émancipée, après que la Révolution sociale aura balayé toutes les conséquences pratiques du bourgeoisisme. Un service de sécurité pourra peut-être encore avoir son utilité temporaire, mais ce ne pourra plus être une institution ayant un caractère général, indispensable, vexatoire, oppressif, comme dans l'ordre actuel.

L'humanité pourra s'élancer libre dans les recherches scientifiques, en appliquant les découvertes nouvelles dans l'intérêt de tous.

### ***La question devant l'histoire et devant la Révolution sociale.***

Il est incontestable que la question, au point de vue pratique, se tranchera suivant le degré de développement socialiste des masses travailleuses dans chaque pays, et aussi suivant les premiers pas, plus ou moins décisifs, de la Révolution sociale. Il n'y a aujourd'hui que les ignorants et les gens de mauvaise foi qui osent affirmer que la solution du problème social peut se produire autrement que par la Révolution. Nous sommes heureux de constater que nos frères d'Allemagne, malgré le caractère légal de leur agitation socialiste actuelle, sont d'accord avec nous sur ce point. Mais la Révolution peut se produire de deux façons: elle peut avoir pour but immédiat, et pour base d'action en même temps, la conquête, par les classes ouvrières, du pouvoir politique dans l'État actuel et la transformation de cet État bourgeois en État ouvrier; elle peut, d'un autre côté, avoir pour but immédiat, et également pour base d'action, la destruction de tout État et le groupement spontané et fédératif de toutes les forces révolutionnaires du prolétariat. Si l'action révolutionnaire peut varier d'un pays à l'autre, elle est également susceptible de variation dans les Communes d'un même pays; ici la Commune conservera un caractère autoritaire et gouvernemental, et même de bourgeoisisme; ailleurs le coup de balai sera complet. Si on se rend bien compte de la situation actuelle des peuples dans les différents États civilisés, et des conceptions diverses, en ces matières, qui ont encore cours, on comprendra qu'il est inévitable que la Révolution présente un caractère extrême de variété. Nous verrons sans doute toutes les théories socialistes, le, communisme, le collectivisme, le mutuellisme, recevoir une application plus ou moins restreinte ou générale, selon les grands courants que suivra la Révolution.

Comment en serait-il autrement, quand nous voyons aujourd'hui un grand pays comme l'Allemagne s'attacher à l'idée de l'État ouvrier, et d'autres, comme l'Italie et l'Espagne, à l'idée de la Fédération des Communes? Cette diversité de tendances révolutionnaires a été, pour la bourgeoisie, un sujet d'accuser le socialisme d'impuissance. Avec un peu de clairvoyance, il est facile cependant de constater que, si des divergences existent dans la conception d'une nouvelle organisation sociale, les classes ouvrières sont de plus en plus unies pour faire crouler l'édifice bourgeois. Et cette divergence ne peut pas être une cause d'impuissance, mais, au contraire, une cause de force, dans ce sens que les groupes de travailleurs, en réalisant leur conception particulière et en respectant la réalisation des conceptions des autres groupes, auront tous un plus grand intérêt au triomphe de la Révolution.

En quoi cela arrêtera-t-il la marche révolutionnaire du prolétariat, que les Allemands réalisent l'État ouvrier, tandis que, les Italiens, les Espagnols, les Français, réaliseront la Fédération des Communes? et même qu'en France, certaines communes conservent la propriété individuelle, tandis que la propriété collective triomphera dans d'autres?

Ces réserves faites, nous avons cependant la conviction que l'organisation la plus favorable au développement des intérêts de l'humanité finira par s'imposer partout, et que les premières manifestations révolutionnaires seront déterminantes pour le développement successif des étapes de la Révolution. Cette conviction, nous la poussons jusqu'à affirmer que ce sera la Fédération des Communes qui sortira avec le plus de puissance de la Révolution sociale.

On a reproché à cette Fédération des Communes d'être un obstacle à la réalisation d'une entente générale, d'une union complète des travailleurs, et de ne pas présenter, au point de vue de l'action révolutionnaire, la même puissance d'action qu'un État.

Mais comment se fait-il que les groupes travailleurs, librement fédérés dans l'Internationale, pratiquent la solidarité, s'entendent, se mettent d'accord? C'est que la même situation économique les pousse à la pratique de la solidarité. Que sera-ce, alors que leur action sera débarrassée de toutes les entraves que lui oppose l'ordre actuel?

Comment se fait-il que l'Internationale augmente en puissance d'action tant qu'elle est une fédération, tandis qu'elle se déchire sitôt qu'un Conseil général veut en faire un État? C'est que les travailleurs ont la haine de l'autorité, qu'ils veulent être libres, et qu'ils ne seront puissants que par la pratique de cette large et complète liberté.

Oui, notre Association a été la démonstration de la fécondité du principe d'autonomie et de libre fédération; et c'est par l'application de ce principe que l'humanité pourra marcher vers de nouvelles conquêtes pour assurer le bien-être moral et matériel de tous.

-----

Les délégués de Berne avaient reçu de leur Section, au sujet de la question des services publics, le mandat suivant, dont le Congrès de Vevey a décidé l'impression à la suite du rapport de la Section des graveurs et guillocheurs du district de Courlelay:

*«Considérant que l'observation démontre que le travail perd tous les jours l'apparence du travail individuel pour se constituer en travail collectif ou social;*

*Que, pour des causes qu'il serait intéressant de rechercher, les services publics ne sont que cette partie du travail social qui la première s'est constituée collectivement;*

*La Section de Berne pense que la question doit être posée en ces termes:*

*Quelle sera après la Révolution l'organisation du travail social.*

*Dans le cas où le Congrès jurassien aborderait la question en ces termes, les délégués de la Section combattront toute organisation par l'État; ils repousseront l'État fédéral comme l'État centralisé».*

**Adhémar SCHWITZGUÉBEL.**

-----